

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 29/01/2021**

Date de convocation : 23/01/2020

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Cécile RENAUD, conseillère municipale, arrivée à 20h39
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Florian COUDRAY, conseiller municipal

Absents excusés : Zilpa Vilsalmon ; Tiphaine Sourdin

Absents :

Pouvoirs : de Mme Vilsalmon à Mme Médard

Secrétaire de séance : Régis Roussel

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 11/12/2020
 - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation
 2. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel –Avenants
 3. OBJET: Renouvellement du contrat avec Berger Levrault
 4. OBJET: Présentation des lignes directrices de gestion
 5. OBJET : Personnel – Création de Contrats aidés (CUI-CAE)
 6. OBJET : Rapport d'activité 2019 de Fougères Agglomération
 7. OBJET : Rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE 35)
 8. OBJET : Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE 35)- Modification des statuts – avis du conseil municipal
 9. OBJET : Rapport d'activité 2019 du SMICTOM du Pays de Fougères
 10. OBJET : Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON 35) – Renouvellement convention Multi-Services Période 2021/2024.
 11. OBJET : Syndicat Loisançe Minette – convention avec la FGDON – Participation de la commune à la lutte contre les ragondins et les rats musqués
 12. OBJET : Convention de prestation de service avec le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères
 13. OBJET: Demandes de subventions exceptionnelles – crédits à inscrire
 14. OBJET: Projet d'artiste en résidence – école Lucie Aubrac
 15. OBJET: Ecole Sainte Anne- Acquisition de matériel informatique – demande de subvention
 16. OBJET: Son et lumière « Terres d'Histoire » – demande de subvention
 17. OBJET: Demande de subvention Ar redadeg
 18. OBJET: Subventions 2021 aux associations sportives
 19. OBJET: Subvention 2021 aux associations de Romagné autres que sportives
 20. OBJET : Subventions 2021 aux associations extérieures
 21. OBJET: Subventions 2021 aux associations liées aux écoles de Romagné
 22. OBJET: Demandes de subventions 2021 des établissements d'enseignement ou de formation
 23. OBJET: Subvention 2021 aux projets pédagogiques
 24. OBJET: Participation 2021 pour fournitures scolaires
 25. OBJET: Ecole publique – Budget 2021
 26. OBJET: Participations « goûter de Noël » pour 2021
 27. OBJET: Participations 2021 aux « classes de découvertes » avec hébergement
 28. OBJET : Tarifs 2021 – Restaurant scolaire
 29. OBJET : Tarifs 2021 – Garderie périscolaire
 30. OBJET : Tarifs 2021 – Accueil de loisirs
 31. OBJET : Tarifs 2021 – Salle de l'Atrium
 32. OBJET : Tarifs 2021 – Vin d'honneur salles de la mairie, Jean Thomas, Saint Martin
 33. OBJET : Tarifs 2021 – Salles de danse et de judo
 34. OBJET : Tarifs 2021- Cimetière communal

- 35. OBJET: Tarifs 2021 – Photocopies
- 36. OBJET: Pôle socio-culturel – Loyer de la Maison d'Assistants Maternelles
- 37. OBJET: Droit de place 2021 pour les taxis
- 38. OBJET : Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11/12/2020 est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.

Arrivée de Mme Renaud à 20h39.

Il est proposé de :

- reporter le point concernant la cession de l'immeuble 1 rue de Fougères : Mme le Maire explique que le Domaine avait été consulté sur l'intégralité du bien alors que M.Lagrève ne souhaitait en acquérir qu'une partie. Une réunion avec le notaire a eu lieu pour savoir si une division foncière était possible. C'est le cas, l'évaluation va donc pouvoir avoir lieu sur la partie à céder .
- reporter le point sur la création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité ou besoin saisonnier : des précisions sur les emplois à créer sont requises.
- supprimer le point concernant la création d'une régie pour les concessions, la compétence en ayant été déléguée au Maire.
- regrouper les délibérations relatives aux photocopies pour n'en prendre qu'une seule.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont un pouvoir.

1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 23/01/2021;

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, vu le contexte sanitaire, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour transmis le 23/01/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 23/01/2021 aux membres du conseil municipal de Romagné.

2. OBJET : Construction d'un pôle socio-culturel –Avenants

Rapporteur : Madame Roselyne Médard, 2^{ème} adjointe

Vu l'avis de la commission des finances du 15/01/2021

Vu l'article L2194.-1 du Code de la commande publique

Dans le cadre des travaux de construction du pôle socio-culturel, il est proposé de conclure les avenants suivants : *(seuls les montants en rouge sont à prendre en considération, les précédents ont déjà été validés lors de précédents conseils municipaux).*

Lots	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant	total avec variation	Variation/montant du lot initial
Lot 1 – terrassement/VRD	LTP LOISEL SAS	abattage sapins et pose pare ballons	162 816,45 €	2 737,50 €	165 553,95 €	1,68%
Lot 2 – Gros œuvre / ravalement	SAS HEUDE bâtiment	Entretien base de vie lié au COVID	590 819,96 €	560,00 €	593 274,36 €	0,42%
		Réseaux chauffage - tranchées supplémentaires		800,30 €		
		Plus-Value pour remplacements des poutres IPE 200 en poutres HEA 200		1 094,10 €		
Lot 3- Charpente bois	DARRAS SARL	travaux supplémentaires suite modification pente	63 389,84 €	590,00 €	63 979,84 €	0,93%
Lot 4 – Couverture zinc/bardage	SARL Didier LEDRU	Modifications supports panneaux photovoltaïques	98 378,17 €	2 678,90 €	101 057,07 €	2,72%
Lot 5- Etanchéité	EURL La fougeraise d'étanchéité	Prestation de sécurité : pose de poteau d'ancrage avec anneau et collerette, fixé sur dalle béton	52 852,11 €	554,00 €	47 592,96 €	-9,95%
		Travaux supprimés : étanchéité monocouche : enduit d'imprégnation à froid et fondafor soudé en plein; Protection de l'étanchéité verticale par feuille en PEHD embossée FONDA + fixée en tête de mur Solin alu laqué pour protection de l'étanchéité verticale enterrée		-5 813,15 €		
Lot 6- Menuiseries extérieures/fermetures/serrurerie	SARL Ets Serge RETE	Précadre acier pour façade habillage pierre	195 899,00 €		195 899,00 €	
Lot 7- Menuiseries intérieures	SAS Menuiserie L.PELE	Banques d'accueil	229 724,87 €	10 911,38 €	239 877,22 €	4,42%
		Moins-value : Suppression du châssis vitré du magasin de la médiathèque		-3 507,20 €		
		Plus-value : Pose de placards		2 748,17 €		
Lot 8- Plâtrerie/isolation/plafonds suspendus	SARL BREL Louis		157 808,22 €		157 808,22 €	
Lot 9- Electricité/photovoltaïque	SAS Caillot-Potin		159 325,00 €		159 325,00 €	
Lot 10- Plomberie/chauffage gaz/ventilation	SAS QUARK bâtiments CVP		182 663,89 €		182 663,89 €	
Lot 11- Carrelage /faïence	GAEL HERVE SARL		34 580,17 €		34 580,17 €	
Lot 12- Peinture	EURL BJM Peinture	Signalétique	33 083,20 €	-3 299,15 €	29 973,17 €	-9,40%
		Modification des cloisons / châssis vitrés entre		189,12 €		

Lots	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant	total variation avec	Variation/montant du lot initial
		l'atelier/magasin et l'accueil médiathèque				
Lot 13-Revêtement de sol souple	SARL LEBLOIS		27 378,00 €		27 378,00 €	
Lot 14- Revêtement de sol souple extérieur	Absence d'offre lors du marché		12 888,75 €		12 888,75 €	
			2 001 607,63 €	10 243,97 €	2 011 851,60 €	0,51%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la souscription des avenants ci-dessous proposés dans le cadre de la construction du pôle socio-culturel :

Lots	Nom de l'entreprise	Nature avenant	Montant HT offre de base	Montant de l'avenant
Lot 2 – Gros œuvre / ravalement	SAS Heude	Plus-Value pour remplacements des poutres IPE 200 en poutres HEA 200	590 819,96 €	1 094,10 €
Lot 4 – Couverture zinc/bardage	SARL Didier LEDRU	Modifications supports panneaux photovoltaïques	98 378,17 €	2 678,90 €
Lot 5- Etanchéité	EURL La fougeraise d'étanchéité	Prestation de sécurité : pose de poteau d'ancrage avec anneau et collerette, fixé sur dalle béton	52 852,11 €	554,00 €
		Travaux supprimés : étanchéité monocouche : enduit d'imprégnation à froid et fondafor soudé en plein; Protection de l'étanchéité verticale par feuille en PEHD embossée FONDA + fixée en tête de mur Solin alu laqué pour protection de l'étanchéité verticale enterrée		-5 813,15 €
Lot 7- Menuiseries intérieures	SAS Menuiserie L.PELE	Moins-value : Suppression du châssis vitré du magasin de la médiathèque	229 724,87 €	-3 507,20 €
		Plus-value : Pose de placards		2 748,17 €
Lot 12- Peinture	EURL BJM Peinture	Modification des cloisons / châssis vitrés entre l'atelier/magasin et l'accueil médiathèque	33 083,20 €	189,12 €

- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les avenants ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2021, en section d'investissement, opération 2015-10.

3. OBJET: Renouvellement du contrat avec Berger Levrault

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le contrat de suivi de progiciels et de maintenance avec Berger Levrault arrive à échéance. Il convient de le

renouveler.

Il couvre les applications suivantes : Pack e.magnus evolution (e-magnus gestion financière, e-magnus gestion ressources humaines, e.magnus gestion de la relation citoyen...)

Le contrat est souscrit pour une durée de 36 mois.

Le coût de la maintenance annuelle s'élève à 3509.40 € HT.

Le coût de la maintenance « ORACLE » s'élève à 64 €HT/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le renouvellement du contrat de suivi de progiciels et de maintenance avec Berger Levrault.
- **Prend acte** du coût de la maintenance annuelle du pack e-magnus évolution pour un montant de 3509.40 € HT et du coût de la maintenance ORACLE de 64 HT/an ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

4. OBJET: Présentation des lignes directrices de gestion

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Le projet de lignes directrices de gestion de Romagné est présenté aux conseillers pour information. Il est précisé qu'elles sont validées par arrêté du Maire après avis du comité technique.

5. OBJET : Personnel – Création de Contrats aidés (CUI-CAE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26/01/2021

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

La commune de Romagné peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions :

- d'animateur tous publics : cet animateur interviendrait à l'accueil de loisirs notamment sur les temps de vacances scolaires, il pourrait faire le lien entre ses collègues du service enfance et les autres professionnels qui interviendront au sein du futur pôle socio-culturel, il pourrait également poursuivre le travail de mobilisation des habitants engagé avec la construction de l'équipement, il travaillerait enfin sur la mise en place d'ateliers numériques au sein du pôle. Le CAE serait à temps partiel, à raison de 27 heures par semaine.
- d'animateur polyvalent (missions d'animations en garderie, interventions au restaurant scolaire et en nettoyage des locaux) au sein du service enfance à raison de 30 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus :

- Du 08/02/2021 au 31/08/2021 pour le CAE à 27h/semaine ;
- Du 01/02/2021 au 31/12/2021 pour le CAE à 30h/35.

L'État prendrait en charge 65 % de la rémunération correspondant au SMIC dans la limite de 20h par semaine. Les sommes restantes seraient à la charge de la commune .

Madame le Maire propose donc la création de deux CAE :

- l'un pour exercer des fonctions d'animateur tous publics. Ces fonctions seront exercées à temps partiel à raison de 27h/semaine, du 08/02/2021 au 31/08/2021.
- l'autre pour exercer des fonctions d'animateur polyvalent au service enfance à temps partiel à raison de 30 heures/semaines du 01/02/2021 au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Adopte la proposition de Madame le Maire,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021,
- Autorise Madame le Maire à solliciter toutes autres subventions en lien avec ces contrats, notamment celles du Fonds d'Intervention pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

6. OBJET : Rapport d'activité 2019 de Fougères Agglomération

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Fougères Agglomération soumet au conseil municipal son rapport d'activité 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Prend acte de la communication du rapport d'activités 2019 de Fougères Agglomération.

7. OBJET : Rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine (SDE 35)

Rapporteur : Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine soumet au conseil son rapport d'activités 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Prend acte de la communication du rapport d'activités 2019 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine

8. OBJET : Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine (SDE 35)- Modification des statuts – avis du conseil municipal

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Par délibération du 14 octobre 2020, le Comité Syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Cette modification porte sur deux points :

- L'adjonction des infrastructures d'avitaillement en gaz et hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT.
- L'adjonction d'un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

M.Noël explique que cette modification statutaire s'inscrit dans le cadre du projet du SDE35 de déployer des stations de recharge Gaz (GNV) et Hydrogène afin de compléter son offre en matière de mobilité durable.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur ces deux points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la modification statutaire proposée par le Syndicat Départemental d'Energie 35.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette délibération.

9. OBJET : Rapport d'activité 2019 du SMICTOM du Pays de Fougères

Rapporteur : M.Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Le SMICTOM du Pays de Fougères soumet au conseil municipal son rapport annuel 2019.

M.Roussel demande si la commune a des projets d'implantation de nouveaux bacs jaunes. M.Noël répond que dans les lotissements à venir, sont en projet des bacs enterrés.

M.Mahé précise que des représentants du SMICTOM rencontrent régulièrement les élus pour vérifier que les points de collecte sont toujours adaptés.

Suite à la présentation du rapport d'activité, M.Martin attire l'attention du conseil sur la question du recyclage du plastique. Son expérience professionnelle lui permet de dire que la publicité faite sur ce point est à relativiser : il explique que son entreprise fait appel à un prestataire extérieur pour recycler le plastique. Jusqu'alors, ce matériau était envoyé en Chine. Actuellement, ce n'est plus possible : le plastique est donc stocké puis finit par être enterré au lieu d'être recyclé. A l'échelle de son entreprise, 35 tonnes de plastiques par an sont concernées, il imagine donc combien à l'échelle nationale, le tonnage peut être important. Il en va de même du liant du chanvre. Il invite donc à se méfier des opérations de communication sur ces thèmes.

Mme le Maire précise que dans la perspective d'un retour à la normale, il est important de continuer à bien trier nos déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités 2019 du SMICTOM du Pays de Fougères.

10. OBJET : Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON 35) – Renouvellement convention Multi-Services Période 2021/2024.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

La commune bénéficie des services de la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine depuis de nombreuses années. La dernière convention entre la commune et la FGDON signée en 2017 est arrivée à son terme, aussi la fédération transmet un nouveau projet pour la période de 2021/2024 afin de poursuivre la collaboration.

Pour mémoire, la FGDON propose notamment les services suivants :

- accès au programme départemental de lutte contre le frelon asiatique
- accès gratuit aux formations thématiques pour élus et agents
- accès au programme de lutte contre les ragondins et les rats musqués
- prêt de matériel de capture (ragondins, corneilles, pigeons...)
- assurance du réseau communal de bénévoles
- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination des bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (ragondins...)
- accès au programme de lutte contre la chenille processionnaire urticante
- accès au programme de lutte contre les corneilles, les pigeons, les étourneaux....etc

Le montant de la cotisation a évolué, passant de 150 € à 165.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** les termes de la convention Multi-services période 2021/2024 avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON).
- **Prend acte** du montant de la cotisation de 165 € ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021 en section de fonctionnement.

11. OBJET : Syndicat Loissance Minette – convention avec la FGDON – Participation de la commune à la lutte contre les ragondins et les rats musqués

Rapporteur : M. Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Un programme de lutte contre les ragondins a été instauré en 2000 et confié à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON). La FGDON a vocation à organiser la lutte et peut à ce titre verser des indemnités aux piégeurs.

Afin de proportionner et d'actualiser les indemnités annuelles aux piégeurs en fonction des résultats de capture de l'année précédente, les membres du Comité syndical ont revu la grille d'indemnisation comme suit :

Nombre de ragondins et rats musqués capturés (base N-1)	Montant de l'indemnité
1-25	150€
26-50	200 €
51-75	250 €
76-100	300 €
101-125	350 €
126-150	400 €
151 et plus	450 €

Sur cette base, Romagné verserait 450 €.

	Communes	Nb d'animaux capturés (ragondins + rats musqués)	Grille indemnisation (délib SLM 18/12 du 25/06/2018)
Chauvigné		216	450 €
Le Tiercent		Pas de piégeurs	
Les Portes du Coglais	Cogles	Pas de piégeurs	
	La Selle en Cogles	31	200 €
	Montours	8	150 €
Maen Roch	Saint Brice en Cogles	36	200 €
	Saint Etienne en Cogles	67	250 €
Romagné		182 contre 121 en 2019	450 €
St Germain en coglès		100	300 €
St Hilaire des Landes		90	300 €
St Marc le Blanc	Baillé	15	150 €
	St Marc le Blanc	84	300 €
St Christophe de Valains		11	150 €
St Ouen des Alleux		43	200 €
St Sauveur des Landes		170	450 €
Val Couesnon	Antrain	234	450 €
	La Fontenelle	19	150 €
	St Ouen la Rouërie	48	200 €
	Tremblay	30	200 €
TOTAL		1384	

Les communes ont la possibilité de définir un autre montant pour indemniser les piégeurs sur le territoire communal. Les montants validés seront indiqués dans la convention 2021 liant la FGDON au syndicat.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le montant d'indemnisation aux piégeurs qu'il souhaite inscrire dans la convention avec la FGDON.

Madame le Maire note que plusieurs habitants se plaignent actuellement de la recrudescence de ragondins sur certains secteurs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** la grille tarifaire ci-dessus présentée
- **Décide** de verser au Syndicat Loisance Minette, la somme de 450 € correspondant à la participation de la commune de Romagné à la lutte collective par le piégeage contre les ragondins et les rats musqués assurée par le FGDON ;
- **Autorise** Madame le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tous documents en lien avec cette délibération.

12. OBJET : Convention de prestation de service avec le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères

Vu l'article R423-15 du code l'urbanisme,
Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,
Vu l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales.
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le syndicat mixte du SCOT est chargé d'assurer par convention de prestation de services, l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte des communes, membres des EPCI du pays de Fougères dont la population est supérieure à 10 000 habitants : Agglomération de Fougères, Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.

Cette mission mutualisée s'effectue sous le contrôle du Maire, contre rémunération à l'acte conformément à la tarification forfaitaire votée chaque année par le Syndicat.

Chaque EPCI concerné finance en partie le service d'instruction par une contribution annuelle votée chaque année.

Ainsi, le syndicat mixte gère un pôle d'instruction. Les instructeurs sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président, du directeur et du responsable ADS du syndicat mixte pour le fonctionnement du service. Ils sont en lien fonctionnel avec le Maire de la commune, son représentant et les services communaux.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2021, dont la durée est fixée à 6 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Cette convention de prestation de services détermine les obligations réciproques de la commune bénéficiaire du service et du syndicat mixte du SCOT en charge de son effectivité.

L'évolution de la tarification et des prestations proposées sont les suivantes :

Types de dossiers instruits	Tarifs 2021
DP simple	70 €

Types de dossiers instruits	Tarifs 2021
DP (Servitudes d'Utilité Publique, contraintes d'urbanismes, division, surface de plancher, CDPNAF, CDNPS)	85 €
DP prorogée	25 €
DP retirée	0 €
PC simple	85 €
PC complexe (Servitudes d'Utilité Publique, contraintes d'urbanismes CDPENAF, CDNPS, CDAC, ICPE, Etude d'impact, ERP)	115 €
PC transféré	25 €
PC prorogé	25 €
PC modifié	60 €
PC retiré	0€
PA	200 €
PA valant division en périmètre ABF	85 €
PA transféré	25 €
PA prorogé	25 €
PA modifié	100 €
PA retiré	0 €
PD	25 €
PD retiré	0 €
CUB	70 €
Cub prorogé	25 €
AT	30 €
Prestations complémentaires- Etudes préalables en ADS	
Prestation complémentaire – DP Etudes préalables (déplacements, réunions, programmation, pré-instruction)	45 €
Prestation complémentaire – PC Etudes préalables (déplacements, réunions, programmation, pré-instruction)	60 €
Prestation complémentaire – PA Etudes préalables (déplacements, réunions, programmation, pré-instruction)	100 €
Permanence service instructeur du mardi et /ou jeudi matin (par secteur de l'armature territoriale) RDV env 1 h	0 €
Prestations thématiques	
Prestation thématique (règlement PLU, déclaration de projet PLUi, conformité, accompagnement architectural, juridique...) commune de 1000 habitants et plus – par ½ journée	100 €
Prestation thématique (règlement PLU, déclaration de projet, conformité, accompagnement architectural, juridique...) commune de 1 à 1000 habitants – par ½ journée	50 €
Mise à disposition du logiciel métier	
R'ADS (1 compte utilisateur + 1 compte consultation) + abonnement SAV + formation	75 €
R'ADS- par compte supplémentaire créé	25 €

Madame le Maire indique qu'elle tentera au maximum de limiter les dépenses liées à l'instruction des autorisations d'urbanisme mais redoute de ne pas toujours pouvoir les maîtriser : elle donne l'exemple d'un permis de construire qui a fait l'objet de deux refus en 2020, suite à deux avis défavorables de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Puis ce dernier a finalement changé d'avis et le pétitionnaire a dû redéposer un dossier, soit trois instructions transmises au SCOT pour un même dossier.

M.Martin demande s'il ne serait pas possible d'en référer au Préfet ?

Pour M.Mahé, il est très difficile de contrer l'ABF : il rappelle que sur le projet d'aménagement du centre bourg, le conseil municipal avait choisi un système d'éclairage moderne et peu consommateur d'énergie (led). L'ABF a refusé la proposition et a imposé les lanternes en place et leur coloris. La commune n'a pas pu s'y opposer.

M.Martin suggère de mettre en place un cahier de doléances pour faire remonter au Préfet le fait que certaines décisions sont abusives.

Mme le Maire répond que le changement fréquent d'ABF permet tout de même de limiter les difficultés.

M.Martin maintient qu'il conviendrait de faire remonter les décisions incohérentes au Préfet. M.Mahé est d'accord sur le fond mais estime l'exercice difficile.

Mme le Maire rappelle que les autorisations d'urbanisme sont soumises au contrôle de légalité : le Préfet a donc connaissance des décisions prises par l'ABF.

M.Martin considère que le périmètre de protection autour de l'église est un frein à l'installation de nouveaux habitants et incite par ailleurs les Romagnéens à mettre en place des stratégies pour que leur projet aboutisse : par exemple, solliciter un architecte plutôt qu'un pavillonneur. Mais cela engendre des surcoûts conséquents. Il est important d'en parler au Préfet quand la municipalité a l'occasion de le rencontrer.

Mme le Maire indique qu'elle ne rencontre que le sous-Préfet. Il faudrait mettre en place une réunion spécifique pour voir le Préfet.

Pour Mme Renault, la commune doit composer avec l'architecte des bâtiments de France.

M.Roussel demande s'il est possible de limiter le périmètre de protection autour de l'église ?

Mme le Maire explique que lors de la révision du PLU, la commune peut tenter de l'ajuster. Pour M.Roussel, si le bâti concerné est plus limité, ce sera plus simple.

Mme le Maire confirme que cela pourra être étudié dans le cadre de la révision du PLU.

M.Martin considère que l'existence de ce périmètre aboutit également à ce que certains habitants construisent sans demander d'autorisation.

M.Mahé indique que lors d'une réunion du SCOT, ses représentants évoquaient le fait de mettre à disposition des communes leur service d'ingénierie.

Mme le Maire en convient mais regrette que désormais, les conseils du SCOT soient payants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la nouvelle convention de prestations de services relatives à l'instruction du droit des sols, proposé par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Fougères.
- **Prend acte** de la nouvelle grille tarifaire ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021, en section de fonctionnement.

13. OBJET: Demandes de subventions exceptionnelles – crédits à inscrire

Rapporteur : Monsieur Pascal Mahé, 3^{ème} adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021,

Chaque année, un budget « crédits pour subventions exceptionnelles » est voté. Jusqu'alors, il était établi à 5000 €. Il est proposé au conseil municipal d'inscrire cette somme au BP 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** d'inscrire la somme de 5000 € au titre des crédits pour subventions exceptionnelles au BP2021.

14. OBJET: Projet d'artiste en résidence – école Lucie Aubrac

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021

L'école Lucie Aubrac souhaite accueillir l'artiste Makiko Furuichi au sein de l'école Lucie Aubrac durant l'année scolaire 2020-2021.

Le total de la résidence serait de 60 heures dont 30 heures d'interventions de l'artiste auprès des élèves et 30h de travail personnel de l'artiste dans l'école.

La résidence aurait lieu du 18 mars 2021 au 02 avril 2021.

Une restitution du projet aurait lieu à l'issue du temps de résidence.

Le projet est porté en partenariat avec l'association 40m³, qui rédige l'appel à projet de la DRAC Bretagne, et prend en charge le suivi administratif du projet.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Charges		Produits	
Rémunération artiste 60h x 58.33 €	3500 €	DRAC Bretagne	3 500 €
Coordination 40 m3 Rédaction appel à projet DRAC Rédaction dossier de subvention Rédaction convention Suivi pédagogique Suivi communication Bilan budgétaire Bilan pédagogique	1000 €	Ecole	400 €
Transport coordinateur	100 €	Commune de Romagné	2 450 €
Transport artiste	400 €	Association de parents d'élèves	350 €
Repas artiste	150 €	Partenaire culturel	100 €
Fournitures	1230 €	DAAC	230 €
Communication	200 €		

Sortie scolaire	350 €		
Autres charges (assurance...)	100		
Total	7 030 €		7030 €

La commune est sollicitée à hauteur de 2450 € : une partie de l'aide pourrait être financée au titre de la subvention pour projets pédagogiques (130 enfants de Romagné étaient présents au 15/09/20, soit 130 enfants x 5,07 € = 659.10 €), et le reste, soit 1790.90 € en subvention exceptionnelle (2450€ - 659.10 € = 1790.90 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser la somme de 2450 € à l'école Lucie Aubrac pour l'accompagner sur le projet d'accueil de l'artiste Makiko Furuichi en résidence à l'école Lucie Aubrac ;
- **Précise** que cette somme sera constituée par l'intégralité de la subvention pour projets pédagogiques 2020/2021 pour 130 élèves romagnéens pour un montant de 659.10 € et par une subvention exceptionnelle à hauteur de 1790.90 €.
- **Autorise** Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous documents en lien avec cette délibération.

15.OBJET: Ecole Sainte Anne- Acquisition de matériel informatique – demande de subvention

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021

Vu l'article L442-16 du Code l'Education

Considérant l'équipement de l'école Lucie Aubrac en matériel informatique par la commune pour un montant global de 28 950.97 €TTC ;

L'école Sainte Anne sollicite une subvention d'un montant global de 16 506.48 € pour la soutenir pour l'acquisition de 8 ordinateurs portables, de 5 vidéoprojecteurs et tableaux numériques pour un montant total de 20 633.10 €.

La commission des finances, pour des raisons d'équité entre les écoles, et pour l'égalité des chances des enfants de la commune, a émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'accompagner l'école Sainte Anne dans son projet d'acquisition de matériel informatique pour un montant de 20 613.10 € par l'octroi d'une subvention d'un montant total de 16 506.48 €

soit 80% du total des dépenses ;

- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/05-41 du 15 mai 2020 ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, en section d'investissement, à l'opération 2020-08 ;
- Autorise Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous documents en lien avec cette délibération.

16. OBJET: Son et lumière « Terres d'Histoire » – demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Pascal Mahé, 3^{ème} adjoint

L'association « Mets toi en scène » sollicite une subvention auprès de la commune de Romagné pour monter le spectacle de son et lumière, « Terres d'histoire ». Ce projet est une création de 2020 reportée en 2021. Il s'agit d'un spectacle historique ambitieux, puisque 120 personnes y contribuent.

Le budget est estimé à 141 555.67 .

Les communes sont sollicitées à hauteur de 14 551 €.

La commission des finances, à la majorité, a émis un avis défavorable à la demande, estimant que ce projet était davantage un projet de territoire, qu'un projet dans lequel Romagné pouvait se sentir inscrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Refuse l'octroi d'une subvention pour accompagner ce projet, celui-ci n'étant pas en lien direct avec la commune de Romagné.

17. OBJET: Demande de subvention Ar redadeg

Rapporteur : Monsieur Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

La Redadeg est une course de relais lancée en 2008 et qui a lieu tous les deux ans.

Elle traverse la Bretagne pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires. Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, les kilomètres sont « vendus » aux porteurs du bâton-témoin, et le bénéfice est redistribué au financement de ces projets. Ces derniers peuvent concerner l'enseignement, les loisirs, les médias, le sport ou la culture mais ils favorisent toujours la pratique du breton dans la vie sociale et familiale.

En raison des conditions sanitaires 2020 liées au Covid-19, la 7^{ème} édition de la Redadeg a été reportée en 2021 et aura lieu du 21 au 29 mai 2021 de Carhaix à Guingamp. La Redadeg traversera Romagné le 28/05/2021

vers 08 :13. La commune est donc invitée à valider la réservation de son kilomètre par le versement d'une subvention (montant de 250 € conseillé).

La commission des finances a émis un avis défavorable à la demande, estimant que le Pays de Fougères est avant tout un territoire gallo, et que la commune doit veiller à sa valorisation plus qu'à celle de la langue bretonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** l'octroi d'une subvention à l'association Ar Redadeg, le conseil étant plus attaché au soutien du gallo qu'à celui de la langue bretonne.

18. OBJET: Subventions 2021 aux associations sportives

Vu l'avis de la commission des finances du 15/01/2021 et du 26/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Il est rappelé que le mode d'attribution des subventions aux associations est le suivant :

Le conseil municipal définit annuellement une enveloppe budgétaire impartie aux associations sportives. Cette enveloppe est répartie en 2 parts, l'une, appelée "socle garanti aux associations", figée à 70% du montant de la subvention perçue par l'association en 2009.

L'autre, appelée potentiel de l'année est divisée entre associations sur la base de points attribués en fonction des priorités de la commune, exemple, la place des jeunes de Romagné dans le club, la portée de l'activité du club (locale, départementale, régionale, nationale) ...les équipements municipaux étant à disposition gratuite des associations, ils sont déduits du total de points obtenus.

Pour 2021, il incombe de fixer l'augmentation du budget accordé aux associations.

Il incombe également de déterminer la somme à verser à une association sportive qui se créerait.

Jusqu'alors, 290 € étaient versés.

M.Guérinel considère qu'une subvention ne peut être versée dès la création de l'association, il faut au moins attendre qu'elle ait un an d'existence, pour s'assurer de sa viabilité.

Mme Delaunay s'interroge sur la manière dont la commune pourrait en être informée. M.Noël répond que l'association se tournera naturellement vers la commune.

Mme Renault suggère qu'une partie de la subvention soit versée lors de la création de l'association, car elle aura alors besoin de trésorerie et l'autre moitié au bout d'un an.

Mme Renaud estime qu'il convient de s'intéresser à l'objet social de l'association avant d'acter cette règle. A défaut, cela pourrait conduire à des demandes abusives. M.Martin partage ce point de vue.

Mme le Maire rappelle qu'il ne s'agit que des associations sportives : cela limite les risques d'abus. Mme Renaud et M.Martin en conviennent, et ajoutent qu'elles contribuent au dynamisme de la commune.

M.Sabin demande combien d'associations sportives se créent chaque année ?

Mme le Maire répond que depuis 2008, elle n'en a vu qu'une se créer, le badminton.

M.Mahé est favorable à la proposition d'un versement de la subvention en deux temps : il considère néanmoins que l'octroi de cette subvention doit être conditionné à la déclaration de l'association en Préfecture et à la signature de la charte communale.

M.Roussel pense que vu le nombre d'associations créées annuellement, et le cadre posé, il n'y a pas de risques pour la commune.

Mme Médard suggère que ce débat ait lieu en 2022.

Mme le Maire est d'accord avec cette dernière proposition et estime que ce point sera revu dans le cadre des demandes de subvention 2022.

voir tableau ci-dessous :

Club	Nbre total de licenciés	Nbre de jeunes Romagné 15	nbre d'adultes Romagné 5	Nbre de jeunes hors Romagné 0	nbre d'adultes hors Romagné 0	Utilisation Equipements -0 (Pas équipt.) -1 (Terrain ext.) -1.5 (Salles, vestiaires)	Compétition (kms, gestion,...) 2 jeunes 1 adultes 0 pas compét.	Portée des manifestations 0 purt local 10 si départementale 25 si régionale 50 si nationale ou au-delà	Total points	Subvention 2020 perçue	Potentiel 2021	Socle 2021 70% de subv de subv 2009	Proposition 2021	Ecart 2020 / 2021
Romasauv'Bad	31	6	8	6	11	-1,5	1	10	124,5	418 €	91 €	210 €	301 €	-27,93%
Total		90	40	0	0	-46,5	31	10						
Amicale cycliste	48	0	40	0	8	0	1	10	258,0	406 €	189 €	242 €	431 €	6,24%
Total		0	200	0	0	0	48	10						
Romagné Basket Club	130	68	14	30	18	-1,5	2	25	1180,0	1 350 €	865 €	518 €	1 383 €	2,44%
Total		1020	70	0	0	-195	260	25						
Ecole de Danse de Romagné	159	51	7	88	13	-1,5	0	0	561,5	773 €	412 €	456 €	868 €	12,29%
Total		765	35	0	0	-238,5	0	0						
Dojo de Romagné	48	16	1	25	6	-1,5	2	25	294,0	747 €	216 €	390 €	605 €	-18,96%
Total		240	5	0	0	-72	96	25						
ASC Romagné	205	72	98	21	14	-1,5	2	25	1697,5	1 816 €	1 244 €	686 €	1 930 €	6,29%
Total		1080	490	0	0	-307,5	410	25						
Motoclub de Romagné	110	0	2	30	78	0	2	50	280,0	2 133 €	205 €	1 920 €	2 125 €	-0,36%
Total		0	10	0	0	0	220	50						
Romagym	32	0	25	0	7	-1,5	0	0	77,0	393 €	56 €	323 €	379 €	-3,55%
Total		0	125	0	0	-48	0	0						
Romagné Sentiers nature	91	0	15	0	76	0	0	0	75,0	239 €	55 €	198 €	253 €	5,89%
Total		0	75	0	0	0	0	0						
Romalandes	21	0	8	0	13	0	0	0	40,0	102 €	29 €	76 €	106 €	3,55%
Total		0	40	0	0	0	0	0						

Club	Nbre total de licenciés	Nbre de jeunes Romagné	Nbre de jeunes hors Romagné	Nbre d'adultes Romagné	Nbre d'adultes hors Romagné	Utilisation Equipements	Compétition (kms, gestion...)	Portée des manifestations	Total points	Subvention 2020 perçue	Potentiel 2021	Socle 2021	Proposition 2021	Ecart 2020 / 2021
Tennis club Romagné Saint Sauveur	36	2	10	5	19	-1,5	2	10	83,0	405 €	61 €	352 €	413 €	1,96%
Total		30	0	25	0	-54	72	10						
Volley ball	10	0	0	6	4	-1,5	1	10						
Total		0	0	30	0	-15	10	10	35,0	356 €	26 €	334 €	360 €	1,00%
Total	921	215	210	229	267				4705,5	9 138 €	3 449 €	5 706 €	9 155 €	0,18%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide**, pour l'année 2021, de porter la somme globale accordée aux clubs sportifs de Romagné à 9 155 € ;
- **Précise** que pour 2021, le socle garanti aux associations a été fixé à 70% de la subvention versée à ces clubs en 2009; le potentiel 2020 a par ailleurs été augmentée de 0.5% ;
- **Dit** que toute nouvelle association qui se crée pourra prétendre à une subvention de 290 € ;
- **Décide** de verser les subventions figurant dans le tableau ci-dessus pour les associations sportives de Romagné au titre de l'année 2021
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous document en lien avec cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 à l'article 6574 2 du budget communal, en section de fonctionnement.

- **Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale cycliste**

M.Guérinel quitte l'assemblée et ne participe ni aux débats, ni au vote (art L2131-11 CGCT et L432.12 du code pénal) sur ce point.

L'Amicale cycliste de Romagné sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, pour l'organisation d'une course cycliste dans le cadre du championnat d'Ille et Vilaine ;

La commission des finances a émis un avis favorable au versement d'une subvention à l'Amicale cycliste, mais d'un montant de 300 € et seulement si une course est effectivement organisée. Elle rappelle en effet que l'association compte peu d'adhérents, n'utilise ni les équipements, ni les terrains communaux et contribue par cette manifestation au dynamisme de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Dit** qu'outre les subventions classiques, une subvention de 300 € sera attribuée à l'amicale cycliste pour l'organisation d'une course en 2021, dans le cadre du championnat d'Ille et Vilaine, sous réserve que cette manifestation ait lieu.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 à l'article 6574 2 du budget communal, en section de fonctionnement.

- Deux autres demandes de subvention exceptionnelle ont été formulées :
 - L'ASC Romagné pour un montant de 2500 € : le club explique que du fait de la mise à disposition par la commune d'un animateur sportif au club, l'ASC Romagné n'a pu bénéficier ni du chômage partiel de l'Etat, ni de l'aide de la Fédération, le club n'étant pas l'employeur direct de l'agent. Le coût des heures payées représente selon le club, la somme de 240h x 16.56 € l'heure soit 3974 €. 60% de ce montant est demandé en subvention exceptionnelle.
 - Romagné Sentiers Nature, pour un montant laissé à l'appréciation du conseil municipal : l'association explique subir un déficit de 1076.49 €, puisqu'elle n'a pas souhaité encaisser les cotisations de ses adhérents du fait du confinement.
- S'agissant de celle de l'ASC Romagné, la commission a demandé des compléments d'informations au club, pour qu'il justifie de son déficit et transmette les éléments financiers manquants. Au vu de la réponse du club, la commission des finances du 26/01/2021 a estimé les explications insuffisantes à justifier le versement d'une subvention exceptionnelle de 2500 €. Elle émet donc un avis défavorable à la demande.
- S'agissant de celle de Romagné Sentiers Nature, la commission considère la demande comme irrecevable. Il n'appartient pas à la commune de supporter la décision de non-encaissement des cotisations de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'ASC Romagné, la considérant infondée ;
- **Refuse** l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association Romagné Sentiers Nature, la considérant irrecevable.

19. OBJET: Subvention 2021 aux associations de Romagné autres que sportives

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Pascal Mahé, 3^{ème} Adjoint

Pour 2021, la commission des finances propose d'augmenter les subventions 2020 de 0.5% :

- Associations autre que sportives :

Associations	subv 20 (+1%)	2021 (+0.5%)
ASCR Musique	172,77 €	173,63 €
Comité de jumelage Hordon	439,88 €	442,08 €
Romagné Apoldu	430,79 €	432,95 €
Club des Primevères + Romagné Loisirs	670,64 €	673,99 €

Associations	subv 20 (+1%)	2021 (+0.5%)
ACCA	321,69 €	323,29 €
Les Amis de la Chapelle Sainte Anne	330,78 €	332,43 €
LesAmis des Bêtes	63,02 €	63,34 €
UNC-AFN-OPEX- Soldats de France Veuves de CA	443,02 €	445,24 €
Cie Théâtrale de Romagné	281,89 €	283,30 €
Union des entreprises de Romagné	157,32 €	Pas de demande
Pour l'espoir de la jeunesse africaine	156,69 €	Pas de demande
Total	3 468,49 €	3 170.25 €

Pour 2021, la commission des finances estime qu'il convient de maintenir les critères d'attribution en place. Toutefois, elle souhaite voir évoluer ces critères pour aller vers un système similaire à celui existant pour les associations sportives. La réflexion sera menée au cours de l'année 2021, en partenariat avec les associations concernées et se mettra en place en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour les associations de Romagné autres que sportives, d'augmenter les subventions versées en 2020 de 0.5% ;
- **Décide** de leur verser les subventions ci-dessus proposées au titre de l'année 2021.
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

- **Pour les associations ayant un caractère « social »**, la commission des finances a émis les avis suivants :

Associations	Subventions 2020 + 1%	Subventions 2021 +0.5%
ADMR – Aide aux personnes âgées	4133,95	1,67€ par habitant augmenté de 0,5% x 2492 habitants = 4 369,72
ADMR- Bamby's	33,65€/enfant de Romagné	33.81 €/ enfant de Romagné
Domicile Action	Pas de subvention	Pas de subvention
CLIC Haute Bretagne	Pas de subvention	2492 hab x 0,40 € validés soit 997 €

La commission des finances propose pour la première année, de verser une subvention au CLIC Haute Bretagne. Elle estime que le CLIC est un service important pour les usagers. Les conseillers sont donc unanimement favorables au versement d'une subvention. Ils souhaitent toutefois revoir le montant demandé, en prenant en compte le nombre exact d'habitants de Romagné et en retenant 0,40 € x 2492 habitants = 997 €. Ce montant pourra être réexaminé en 2022, au vu de l'investissement de l'association au sein du pôle socio-culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de verser les subventions ci-dessus proposées au titre de l'année 2021 pour les associations à caractère social intervenant sur Romagné.
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 2 du budget communal 2021, section de fonctionnement.

20. OBJET : Subventions 2021 aux associations extérieures

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Pascal Mahé

- **Associations du Pays de Fougères :**

La commission des finances propose de reconduire les subventions 2020, augmentées de 0.5% :

Associations	Subventions 2020 (+1%)	Subventions 2021 (+0.5%)
Association des bibliothèques des hôpitaux de Rennes et sa région, section fougères	66,99 €	67,33 €
Amis de la MARPA	62,45 €	62,77 €
Amis de Chaudaboef	61,84 €	62,14 €
Fougères ruralité	509,81 €	512,36 €
COCF	114,79 €	115,36 €
TOTAL	815.88 €	819,96 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur les montants de subventions ci-dessus proposés.

Associations nationales sur le département ou la région :

La commission des finances propose de reconduire les subventions 2020, augmentées de 0.5%, en y rajoutant l'AFM Téléthon : jusqu'alors, aucune subvention n'était versée à l'AFM Téléthon, la commune organisant des actions en faveur du téléthon en partenariat avec les communes de St Sauveur des Landes et St Hilaire des Landes. Cette année, vu le contexte sanitaire, et l'impossibilité de mettre en place ces manifestations, il est proposé de soutenir financièrement l'association, à hauteur de la perte de recettes subie en 2020 divisée entre les 3 communes, soit 300 € par commune. M.Mahé précise que St Hilaire et St Sauveur des Landes ont chacune validé l'octroi de cette somme à l'association.

Associations	subv 20 (+1%)	Subv 2021 +0.5%
Les Restaurants du cœur	251 €	252 €
Amicale des donneurs de sang (Fougères)	100 €	100 €
FNATH	67 €	68 €

Associations	subv 20 (+1%)	Subv 2021 +0.5%
Croix d'Or	60 €	60 €
Prévention routière	53 €	53 €
Les foulées de l'espoir	52 €	52 €
Rêves de clown	52 €	52 €
Vaincre la mucoviscidose	52 €	52 €
La Ligue contre le cancer	50 €	50 €
AFM Téléthon	0 €	300 €
Handicap services 35	0 €	0 €
Asso régionale des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	0 €	0 €
Eau et Rivières	0 €	0 €
AFSEP	0 €	0 €
ADAPEI	0 €	0 €
Solidarité Paysans de Bretagne	0 €	0 €
ATD Quart monde	0 €	0 €
Asso des Paralysés de France	0 €	0 €
SOS Amitié région de Rennes	0 €	0 €
Vie Espoir 35	0 €	0 €
France Adot	0 €	0 €
Secours Catholique	0 €	0 €
Asso européennes contre les leucodystrophies	0 €	0 €
Jardiniers de France	0 €	0 €
Secours populaire	0 €	0 €
Agriculteurs de Bretagne	0 €	0 €
Loisirs Pluriel	0 €	0 €
Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF)- Sapeurs pompiers humanitaires	0 €	0 €
Club sportif des sourds de Rennes		0 €
TOTAL	737 €	1041 €

Madame le Maire précise avoir reçu les représentants de l'association Solidarité Paysans de Bretagne, elle explique au conseil les actions menées par celle-ci et interroge les conseillers pour savoir s'ils souhaitent remettre en cause la liste validée par la commission des finances.

Mme Delaunay trouve par ailleurs délicat de verser chaque année une subvention aux mêmes associations. Elle considère qu'un système de roulement pourrait être imaginé en fonction de thématiques prioritaires pour le conseil.

M.Martin estime que cela nécessite d'apprendre à connaître les associations. Pour Mme Delaunay, elles le sont quasiment toutes. M.Martin indique ne pas connaître «Rêves de clown ». M.Noël précise que l'association fait intervenir des clowns auprès des enfants hospitalisés.

M.Mahé propose d'approfondir ces questionnements en commission et d'avoir des réponses pour 2022.

M.Roussel demande si ces subventions sont reconduites chaque année tacitement ? M.Noël et Mme le Maire répondent par la négative : il faut que les associations déposent une demande. A défaut, aucune subvention n'est versée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de retenir les propositions de la commission des finances, et de verser les subventions figurant dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2021 aux associations extérieures à Romagné.
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 2 du budget communal 2021, section de fonctionnement.

21. OBJET: Subventions 2021 aux associations liées aux écoles de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Mme Guillaume quitte l'assemblée et ne participe ni aux débats, ni au vote (art L2131-11 CGCT et L432.12 du code pénal).

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances propose d'accorder une subvention de 1053.68 € (1048.44 € en 2020) à l'A.P.E.L (école Sainte Anne) pour l'aider à financer le transport des élèves lors de sorties scolaires. Le montant de la subvention est égal au budget accordé directement à l'école publique pour ce type de prestations.

La commission propose par ailleurs d'augmenter également de 0.5% la subvention accordée à l'U.S.E.P (Ecole Lucie Aubrac). Elle passerait à 188.94 € en 2021 (188 € en 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'accorder pour l'année 2021 les subventions ci-dessus présentées aux associations liées aux écoles de la commune, soit pour l'A.P.E.L de l'école Sainte Anne, 1053.68 € et pour l'U.S.E.P à l'école Lucie Aubrac, 188.94 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 3 du budget communal 2021, section de fonctionnement.

22. OBJET: Demandes de subventions 2021 des établissements d'enseignement ou de formation

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Chaque année, plusieurs établissements d'enseignement ou de formation sollicitent des subventions de fonctionnement au titre de leurs élèves domiciliés sur la commune de Romagné. Jusqu'à présent, le Conseil municipal prenait une délibération de principe excluant l'octroi de subventions de fonctionnement à tous les

établissements d'enseignement ou de formation au titre de leurs élèves romagnéens en dehors des cycles maternels ou élémentaires.

Il estimait en effet préférable de réserver les crédits de la commune en matière éducative aux cycles primaires, qui relèvent spécifiquement de sa compétence. La commission des finances propose de maintenir cette délibération.

Mme Renaud demande si cela pourrait aussi concerner les demandes d'aides au séjour pour des collégiens ?
Mme le Maire le confirme.

Le conseil municipal est invité à se positionner sur ces demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** l'octroi de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement ou de formation professionnelle, au titre de leurs élèves domiciliés à Romagné, préférant réserver les crédits communaux en matière éducative aux cycles maternels et élémentaires qui relèvent de sa compétence propre ;
- **Dit** que cette délibération vaudra pour l'ensemble des demandes déposées et à venir ;
- **Précise** que le Conseil restera à même de se prononcer sur une demande spécifique.

23. OBJET: Subvention 2021 aux projets pédagogiques

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Les deux écoles de Romagné ont été interrogées sur leurs projets pédagogiques pour l'année scolaire 2020/2021 et ont fait part des projets suivants :

	Ecole Lucie Aubrac	Ecole Ste Anne
Projet 1	Sortie à la Granjagoul	Nouvelles fresques murales
Nb élèves	57- Classe de CE2-CM1 et de CM1-CM2	177 – Tous les élèves de l'école
Objectifs	découvrir la culture bretonne	Expérimenter, produire, créer. Mettre en œuvre un projet artistique. S'exprimer, analyser sa pratique, celle de ses pairs ; établir une relation avec celle des artistes, s'ouvrir à l'altérité.
Descriptif du projet	sortie prévue à la suite d'un projet autour de la Bretagne à l'école (découverte des légendes et contes bretons, de la culture bretonne (musique, alimentation, langue ...))	Le projet consiste en le renouvellement des deux fresques de l'école, une sur la cour de la maternelle et une sur la cour des primaires avec la participation de graffeurs. Après un échange avec les élèves sur cet art, sur les œuvres de l'artiste ou les artistes, les élèves feront des propositions de fresques à l'aide de croquis. Une délibération interviendra pour

		déterminer les projets retenus. La réalisation se fera, avec la participation des élèves, en tenant compte des consignes des artistes.
Coût du projet	car (environ 150€) + journée 500€	1980 €

	Ecole Lucie Aubrac	Ecole Ste Anne
Projet 2	Salon du livre	Des Murs « Nature »
Nb élèves	79- CM1-CM2; CP-CE1	42- GS et CP
Objectifs	découvrir le métier d'un illustrateur	Impliquer les élèves à la préservation de l'environnement au travers du recyclage de matériaux afin de créer des murs végétaux intérieurs ornant les couloirs et salle d'accueil de l'école
Descriptif du projet	Travail autour des livres illustrés par l'auteur, travail de lecture d'images, préparation de la rencontre, découverte de la technique de l'illustrateur (tablette graphique)	* Elaboration de « structures », cordes, lattes de palettes comme matériaux * Elaboration de « contenants » afin d'y disposer des plantes grasses. (Modelages, pots recyclés (boîtes de conserves...et autres, terre à modeler...)
Coût du projet	150 €	240 €

	Ecole Lucie Aubrac
Projet 3	salon du livre
Nb élèves concernés	52-PS/MS et MS/GS
Objectifs	rencontrer une autrice-illustratrice-chanteuse, Natalie Tual, découvrir une histoire connue mise en scène et enrichir son vocabulaire autour de la cuisine
Descriptif du projet	lecture et écoute de l'album Bull et Bob dans la cuisine, découverte du spectacle à l'école et travail autour du vocabulaire de la cuisine. Lecture d'autres albums de Natalie Tual
Coût du projet	100 €

	Ecole Lucie Aubrac
Projet 4	Projet Basket
Nb élèves concernés	51- 2 classes de CP/CE1
Objectifs	Faire découvrir l'activité Basket aux élèves par le biais d'un projet de co-intervention.
Descriptif du projet	Intervention d'un éducateur sportif (spécialité basket) sur 7 séances (une heure par semaine) Les élèves découvriront différentes situations pédagogiques afin de s'approprier des techniques, de développer un esprit de coopération, d'assumer différents rôles et responsabilités (joueurs, arbitres) et d'entretenir leur santé par une activité physique régulière.
Coût du projet	312,47 €

	Ecole Lucie Aubrac
Projet 5	La maison d'école de St Gonlay
Nb élèves concernés	51 – 2 classes de CP/CE1
Objectifs	Prendre conscience de l'évolution du mode de vie en observant un milieu familial :

	Ecole Lucie Aubrac l'école.
Descriptif du projet	Les élèves se rendront à la maison d'école de St Gonlay, où ils découvriront une salle de classe reconstituée telle que dans les années 1950, ainsi que différents espaces d'exposition comme le logement de l'instituteur, les jeux d'autrefois, l'écriture à la plume... Les élèves découvriront également le bourg de St Gonlay et notamment le lavoir.
Coût du projet	501 €

	Ecole Lucie Aubrac
Projet 6	étude du milieu marin (projet de l'année dernière, non réalisé)
Nb élèves concernés	53 - PS MS-MS GS
Objectifs	- découverte du milieu marin : locomotion, alimentation, milieu de vie - trier, classer différents animaux - enrichir le vocabulaire lié à la mer
Descriptif du projet	- ateliers de langage - lecture d'albums - ateliers de tri - arts visuels autour de la mer - sortie en juin : aquarium de St Malo et balade au parc du port Breton à Dinard
Coût du projet	Aquarium : 662.50€ Transport : 713€

	Ecole Lucie Aubrac
Projet 7	Projet de résidence d'artiste (voir délibération précédente)

La commission des finances propose de fixer la subvention à 5.07€ (5.04 € en 2019/2020 ;) par enfant de Romagné, soit le montant 2020 augmenté de 0.5%.

Elle rappelle que l'école Lucie Aubrac ne pourra prétendre à une subvention pour les projets ci-dessus présentés, l'intégralité de la subvention étant consacrée au projet de résidence d'artiste débattu en début de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** des projets pédagogiques transmis par les écoles Lucie Aubrac et Sainte Anne pour l'année scolaire 2020/2021,
- **Dit que**, la subvention est établie à 5.07€ par enfant de la commune ;
- **Précise** que le nombre d'enfants maximum pris en compte est arrêté au 15/09/2020 mais que ne sont retenus que les enfants ayant participé à l'action ;
- **Précise** que la subvention ne peut être versée qu'une fois par enfant et par an, même si un enfant participe à plusieurs projets.

- Précise que la subvention sera versée **une fois les projets réalisés et sur présentation d'un bilan final détaillé de chaque projet.**

24. OBJET: Participation 2021 pour fournitures scolaires

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le conseil municipal verse chaque année une subvention pour fournitures scolaires aux écoles pour les **enfants domiciliés à Romagné, quel que soit l'établissement dans lequel ils sont scolarisés (sur la commune ou non, public ou privé).**

Il est proposé de reconduire cette participation en l'augmentant du taux d'inflation 2020 soit 0.5% :

⇒ Elève inscrit en maternelle : **37.47 €** (37.28 en 2020)

⇒ Elève inscrit en primaire : **39.98 €** (39.78 en 2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'attribuer les subventions pour fournitures scolaires dites sociales suivantes, aux écoles pour l'année 2021 (année scolaire 2021/2022):
 - **Elève inscrit en maternelle : 37.47 €**
 - **Elève inscrit en primaire : 39.98 €**
- **Précise** qu'y seront seulement éligibles les enfants domiciliés à Romagné, quelle que soit l'école dans laquelle ils sont scolarisés (à Romagné ou à l'extérieur, dans un établissement public ou privé) ;
- **Dit** que l'effectif pris en compte sera celui du 15/09/2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget communal 2021, en section de fonctionnement

25. OBJET: Ecole publique – Budget 2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est nécessaire de définir le budget global 2021 qui sera accordé à l'école publique pour la gestion des dépenses courantes (matériel pédagogique, fournitures scolaires, direction de l'établissement...).

Ce budget est géré directement par la Directrice. La commune ne fait que payer les dépenses engagées dans le cadre du budget voté.

A l'inverse, les charges liées à l'entretien du bâtiment sont directement prises en charge par la commune.

La commission des finances propose de revenir au calcul de droit commun sur le matériel pédagogique (pas de subvention exceptionnelle) et d'appliquer une augmentation de 0.5% sur les postes du budget 2020.

Budget 2021(+0,5%)	
Fournitures scolaires	Maternel : 37,47€/enfant Elémentaire : 39,98 € /enfant
Matériels pédagogiques	466,50 x 6 classes = 2 799 €
Direction	467,18 €
Transport (par cycle)	351,23 x 3 cycles =1053,69 €

Le conseil municipal est invité à inscrire au BP 2021 les crédits ci-dessus présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** d'inscrire les crédits ci-dessus décrits au BP 2021 au titre du budget de fonctionnement accordé à l'école publique

Les crédits nécessaires seront notamment inscrits au BP 2021, aux articles 6068, 6247, 6574 du budget communal, section de fonctionnement

26. OBJET: Participations « goûter de Noël » pour 2021

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Chaque année, une subvention est versée aux deux écoles de Romagné, pour les enfants scolarisés sur la commune, pour participer au financement du goûter organisé à Noël.

Il est proposé de reconduire cette participation en l'augmentant du taux d'inflation 2020 soit 0.5%, ce qui la porterait à 4.98 € par enfant (4.96 € en 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de porter pour l'année 2021, à 4.98€ la subvention pour le goûter de Noël, attribuée par élève aux écoles de Romagné, pour l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune.
- **Précise** que le nombre d'enfants pris en compte sera arrêté au 15/09/2021.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021, section de fonctionnement

27. OBJET: Participations 2021 aux « classes de découvertes » avec hébergement

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Une participation « classe découverte avec hébergement » (une nuit d'hébergement minimum) existe depuis

plusieurs années sur la commune. Elle est versée aux enfants domiciliés à Romagné, scolarisés en primaire dans les écoles de la commune ou à l'extérieur, une fois non renouvelable pendant la scolarité de l'enfant.

Il est proposé de reconduire cette subvention en l'augmentant du taux de l'inflation 2020 soit 0.5%, ce qui la porterait à 57.19 € par enfant (56.90 € en 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour l'année 2021, de porter à 57.19€ par enfant domicilié à Romagné et scolarisé sur la commune ou à l'extérieur, la subvention aux écoles primaires pour les classes découvertes avec hébergement. Cette subvention sera versée en une seule fois, non renouvelable, pendant le cycle primaire de l'enfant.
- **Précise** que cette participation est subordonnée à l'organisation d'une classe découverte avec hébergement.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021, section de fonctionnement

28. OBJET : Tarifs 2021 – Restaurant scolaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le coût du service de restauration scolaire est le suivant :

Années	Coût du service	Evol d'année en année %	Loyers	%	Participations usagers	%	Assurance	%	Part financée par l'impôt	%
2019	80 736,58 €		5 498,01 €	6,8%	52 550,99 €	65,1%	649,79 €	0,8%	22 037,79 €	27,3%
2020	75 114,94 €	-7%	5 648,65 €	7,5%	34 948,01 €	46,5%	808,73 €	1,1%	33 709,55 €	44,9%

La crise sanitaire a largement impacté le coût de revient du service en 2020. Les charges de fonctionnement ont baissé de 7% avec la fermeture de l'équipement de mars à août 2020, mais les recettes également aboutissant à un déficit de près de 45%.

Vu la baisse du nombre de repas, le prix de revient d'un repas en 2020 atteint 9.92 € (contre 6.49 € en 2019), dont 4.62 € à la charge de l'utilisateur et 4.45 € supportés par le contribuable.

La commission des finances préconise de maintenir pour 2021 la tarification en place en l'augmentant du taux de l'inflation de 0.5%. Mais elle estime nécessaire **d'engager une réflexion**, en lien avec la CAF, et le CCAS sur l'intérêt ou non :

- de s'engager dans le dispositif d'Etat sur la cantine à 1 €,
- de revoir les catégories de quotients familiaux en place
- de réfléchir à une tarification du restaurant scolaire plus en lien avec la politique d'aide du CCAS.

Les tarifs, à compter du 01/02/2021, seraient donc les suivants :

	Tarif pour les Romagnéens	Tarif extérieur
Du 01/01/20 au 31/01/2021	4.47 €	5.37 €
A compter du 01/02/2021	4.49 €	5.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, pour les Romagnéens, d'augmenter de 0.5% le tarif de la restauration scolaire, ce qui portera au prix de 4.49 € le repas en élémentaire et en maternelle
- **Décide**, pour les non Romagnéens, d'augmenter de 0.5% le tarif de la restauration scolaire, ce qui portera au prix de 5.40 € le repas en élémentaire et en maternelle
- **Précise** que cette délibération sera applicable à compter du 01/02/2021.

29. **OBJET** : Tarifs 2021 – Garderie périscolaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le prix de revient du service de garderie est le suivant :

Année	Coût du service	Recettes usagers	%	Subvention CAF	%	IJ	%	Part financée par le contribuable	%
2019	89 981,91 €	29 779,73 €	33%	8 550,01 €	10%	414,23	0%	51 237,93	57%
2020	96 514,31 €	17 616,63 €	18%	11 609,14 €	12%	1 555,64	2%	65 732,90	68%

La crise sanitaire a largement impacté le prix de revient de la garderie.

Le déficit du service dépasse les 65 000 € en 2020.

La commission des finances propose de maintenir le système de tarification en place actuellement en augmentant les tarifs de 0.5% : elle a pris note des remarques des parents (demande d'un système de tarification au quart d'heure), mais il ne lui paraît pas envisageable de modifier le système en place tant qu'un portail famille n'ouvrira pas des possibilités de simplifier la facturation. La réflexion sera alors réouverte.

Pour les Romagnéens :

Tarifs à compter du 01/02/2021	7h-7h30	7h30-8h20	11h30-12h30	16h30-17h30 ou Etude	17h30-18h30	18h30-19h	Pénalité
cat 1 / 0€-519€	0,46 €	0,92 €	0,69 €	0,92 €	0,92 €	0,46 €	2,78 € par tranche de 5 min
cat 2/ 520€-903€	0,53 €	1,05 €	0,79 €	1,05 €	1,05 €	0,53 €	
cat 3/ 904 € et plus	0,58 €	1,16 €	0,87 €	1,16 €	1,16 €	0,58 €	

Enfants hors Romagné

Tarifs 2019	7h-7h30	7h30 – 8h20	11h30-12h30	16h30-17h30 ou étude	17h30-18h30	18h30-19h00	Pénalité
cat 1-0-519 €	0,58 €	1,17 €	0,88 €	1,17 €	1,17 €	0,58 €	3.28€ par tranche de 5 min
cat 2- 520-903 €	0,63 €	1,28 €	0,96 €	1,28 €	1,28 €	0,63 €	
cat 3-904 et plus	0,69 €	1,41 €	1,06 €	1,41 €	1,41 €	0,69 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :
 18 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention

- Décide de faire évoluer les tarifs de la garderie périscolaire aux montants ci-dessous présentés :

Pour les Romagnéens :

Tarifs à compter du 01/02/2021	7h-7h30	7h30-8h20	11h30-12h30	16h30-17h30 ou Etude	17h30-18h30	18h30-19h	Pénalité
cat 1 / 0€-519€	0,46 €	0,92 €	0,69 €	0,92 €	0,92 €	0,46 €	2,78 € par tranche de 5 min
cat 2/ 520€-903€	0,53 €	1,05 €	0,79 €	1,05 €	1,05 €	0,53 €	
cat 3/ 904 € et plus	0,58 €	1,16 €	0,87 €	1,16 €	1,16 €	0,58 €	

Enfants hors Romagné

Tarifs 2019	7h-7h30	7h30 – 8h20	11h30-12h30	16h30-17h30 ou étude	17h30-18h30	18h30-19h00	Pénalité
cat 1-0-519 €	0,58 €	1,17 €	0,88 €	1,17 €	1,17 €	0,58 €	3.28€ par tranche de 5 min
cat 2- 520-903 €	0,63 €	1,28 €	0,96 €	1,28 €	1,28 €	0,63 €	
cat 3-904 et plus	0,69 €	1,41 €	1,06 €	1,41 €	1,41 €	0,69 €	

- Précise que cette délibération sera applicable à compter du 01/02/2021.

30. OBJET : Tarifs 2021 – Accueil de loisirs

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26/01/2021
 Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)
 Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le prix de revient de l'accueil de loisirs est le suivant :

Coût du service	Participation des familles	%	Subventions CAF	%	Subventions MSA	%	Assurances	%	Part financée par l'impôt	%
113 809,93	35 214,30	30,9%	47 101,32	41,4%	2 227,52	2,0%	0,00	0,0%	29 266,79	25,7%
97 588,26	17 761,10	18,2%	38 233,61	39,2%	1 721,14	1,8%	4618,00	4,7%	35 254,41	36,1%

La crise sanitaire a impacté le coût du service. Le déficit est plus important que les années antérieures.

La commission des finances préconise pour l'année en cours, de maintenir la tarification en place en l'augmentant de 0.5%. Elle souhaite toutefois corriger le tarif de repas en catégorie 2, qui n'était pas cohérent pour les Romagnéens et revoir le tarif de repas des adolescents : la commission estime illogique que le prix du repas d'un adolescent soit moins cher que celui d'un enfant en maternel, et considère que l'augmenter ne nuira pas à l'attractivité de l'ALSH pour les jeunes.

Comme évoqué précédemment, une réflexion globale sera menée sur cette tarification, en lien avec la CAF et le CCAS courant 2021.

Pour les Romagnéens à compter du 01/02/2021 :

ENFANTS	Catégorie de QF	Tarifs journées	Tarif 1/2 journée	Repas	Péricentre matin	Péricentre soir	Surcoût sortie locale et intervenant 1/2 journée	Surcoût sortie départementale et intervenant journée	Pénalité après 18h30
CAT 1	0€-519€	6,61 €	4,27 €	3,59 €	1,16 €	1,16 €	1,25 €	3,48 €	2,78 € par tranche de 5 min de retard
CAT 2	520€-903€	7,42 €	4,82 €	4,04€	1,16 €	1,16 €	1,25 €	3,48 €	
CAT 3	904 € et plus	8,24 €	5,34 €	4,49 €	1,16 €	1,16 €	1,25 €	3,48 €	

Tarif mini-camp 6-10 ans - Romagnéens

	CAT 1	CAT 2	CAT 3
Catégories de QF	0€ - 519€	520€ - 903€	903€ et plus
forfait camp 4 jours, 3 nuits	61,11 €	68,75 €	76,40 €

Tarif- mini-camps 3-6 ans - Romagnéens

	CAT 1	CAT 2	CAT 3
Catégories de QF	0€ - 519€	520€ - 903€	904€ et plus
Forfait mini camp 2 jours, une nuit	17,80 €	20,29 €	21,94 €

Tarifs Hors communes à compter du 01/02/2021 :

ENFANTS - hors commune	Catégorie de QF	Tarifs journées	Tarif 1/2 journée	Repas	Péricentre matin	Péricentre soir	Surcoût sortie locale et intervenant 1/2 journée	Surcoût sortie départementale et intervenant journée	Pénalité après 18h30
CAT 1	0€-519€	8,89 €	5,16 €	4,32 €	1,41 €	1,41 €	1,25 €	3,48 €	3,28 € par tranche de 5 min de retard
CAT 2	520€-903€	10,00 €	5,81 €	4,86 €	1,41 €	1,41 €	1,25 €	3,48 €	
CAT 3	904 € et plus	11,13 €	6,44 €	5,40 €	1,41 €	1,41 €	1,25 €	3,48 €	

Tarifs mini-camps 6-10 ans – hors commune

	CAT 1	CAT 2	CAT 3
Catégories de QF	0€ - 519€	520€ - 903€	903€ et plus
forfait camp 4 jours, 3 nuits, hors commune	71,62 €	80,55 €	89,51 €

Tarifs mini-camps 3 -6 ans - hors commune

	CAT 1	CAT 2	CAT 3
Catégories de QF	0€ - 519€	520€ - 903€	904€ et plus
Forfait mini camp 2 jours, une nuit hors commune	22,77 €	25,62 €	28,47 €

La commission des finances préconise de ne pas instaurer de tarif extérieur pour les adolescents. Leur présence permet en effet d'optimiser les effectifs.

ADOS	Catégorie de QF	Tarifs journées	Tarif 1/2 journée	Repas	Péricentre matin	Péricentre soir	Surcoût sortie locale et intervenant 1/2 journée	Surcoût sortie départementale et intervenant journée	Pénalité après 18h30
CAT 1	0€-519€	5,08 €	3,34 €	3,59 €	1,16 €	1,16 €	1,25 €	3,48 €	2,78 € par tranche de 5 min de retard
CAT 2	520€-903€	5,70 €	3,75 €	4,04€	1,16 €	1,16 €	1,25 €	3,48 €	
CAT 3	904€ et plus	6,33 €	4,18 €	4,49 €	1,16 €	1,16 €	1,25 €	3,48 €	

Tarif du mini-camp ados

	CAT 1	CAT 2	CAT 3
Catégories de QF	0€ - 519€	520€ - 903€	903€ et plus
Forfait camp 4 jours, 3 nuits	72,73 €	81,84 €	90,93 €

Soirées jeunes

	Montant forfaitaire annuel
Soirées jeunes (projet jeunes)	2 €

Le conseil municipal est invité à arrêter la grille tarifaire concernant l'Accueil de loisirs.

M.Mahé attire l'attention du conseil municipal sur les règles de priorités pour les sorties et mini-camps. M.Coudray demande si les sorties et mini-camps sont souvent complets ? M.Mahé le confirme, c'est la raison pour laquelle il était important de prévoir ces règles et de ne pas considérer que les premiers inscrits étaient forcément prioritaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide**, de faire évoluer les tarifs de l'accueil de loisirs selon les propositions ci-dessus énoncées ;
- **Précise**, que ces tarifs seront applicables à compter du 01/02/2021.
- **Dit** que les règles de priorité aux inscriptions aux sorties et mini-camps seront les suivantes :
 1. Priorité aux Romagnéens dont les enfants fréquentent régulièrement l'ALSH
 2. Priorité aux familles extérieures dont les enfants fréquentent régulièrement l'ALSH
 3. Priorité aux autres Romagnéens
 4. Autres familles extérieures
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous documents en lien avec cette délibération.

31. **OBJET** : Tarifs 2021 – Salle de l'Atrium

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le prix de revient de la salle des fêtes est le suivant, il a largement été impacté par la crise sanitaire, puisqu'elle a été fermée au public quasiment toute l'année :

Années	Coût gestion	%	Recettes		Part payée par le contribuable	
2019	23 140,27 €		12 255,55	53%	10 884,72 €	47%
2020	13 290,42 €	-43%	1 753,55	13%	11 536,87 €	87%

Pour 2021, la commission des finances propose d'augmenter les tarifs 2020 de 0.5%, soit :

Catégories	Associations communales	Associations extérieures	Habitants de Romagné	Particuliers hors commune
Location salle 1er jour	228,71 €	457,43 €	353,46 €	457,43 €
Location salle 2ème jour	114,42 €	228,71 €	176,68 €	228,71 €
Location salle 3ème jour (mai à octobre)	79,87 €	106,40 €	106,40 €	106,40 €
Location salle 3ème jour (novembre à avril)	114,42 €	176,68 €	176,68 €	176,68 €
hors week end et hors jours fériés sans repas	120,06 €	212,79 €	164,89 €	212,79 €
hors week end et hors jours fériés avec repas	162,11 €	268,49 €	220,62 €	268,49 €
Vin d'honneur sans cuisine	64,39 €	64,39 €	64,39 €	64,39 €
vin d'honneur avec cuisine	120,06 €	120,06 €	120,06 €	120,06 €
Conférence/débat/réunions publiques/ réunions publiques dans le cadre d'élections	96,98 €	96,98 €	96,98 €	96,98 €
Location de la salle 1 semaine de mai à octobre	666 €			
1 Manifestation/année civile des écoles de Romagné ou associations liées	Gratuit			
Assemblées générales* (1 fois par an)	Gratuit hors week-end et hors location de vaisselle et hors repas			
Mise en place des tables et chaises par les agents communaux	58,32			
Rangement des tables et chaises par les agents communaux	58,32			
Nettoyage de la salle (en cas d'installation de la salle par les agents et de salle non remise en état)	59,40 € forfait de nettoyage « normal »			

Catégories	Associations communales	Associations extérieures	Habitants de Romagné	Particuliers hors commune
	En cas de restitution de la salle dans un état nécessitant un nettoyage au-delà du temps normal : le forfait de 59,40 € sera appliqué, il s'y rajoutera 31,80 €/l'heure en fonction du nombre d'heures nécessaire à la remise en état de la salle.			
Spectacles de fougères Agglomération limité à 1 payant par an et sans limites pour les spectacles gratuits	Gratuit			

*Pour les associations dont les effectifs sont trop importants pour aller dans la grande salle de la mairie.

Il est rappelé qu'en cas de location de la salle une journée seulement, le locataire devra rapporter les clés dans la boîte à lettres de la mairie au plus tard le lendemain avant 10h. Un élu passera vérifier que les clés ont bien été remises. A défaut, 2 jours de location seront facturés.

Caution pour la réservation de la salle : 430 €

Location de vaisselle

Par unité	A compter du 01/02/2021
Couvert	0.65 €
flûte à champagne	0.16 €

Remboursement de la vaisselle cassée :

Remboursement de la vaisselle cassée	2020	A compter du 01/02/2021
assiette plate 27 cm	3,53 €	3,55 €
assiette plate 25 cm	2,91 €	2,92 €
assiette creuse	2,91 €	2,92 €
assiette dessert 19 cm	2,04 €	2,05 €
tasse à café	1,67 €	1,68 €
soucoupe à café	1,24 €	1,25 €
cuillère à potage	0,81 €	0,81 €
Fourchette	0,63 €	0,63 €
cuillère à café	0,61 €	0,61 €
couteau de table	1,67 €	1,68 €
coupe à champagne	1,43 €	1,44 €
verre à eau	1,85 €	1,86 €
verre à vin	2,50 €	2,51 €
verre enfant	0,44 €	0,44 €
verre apéritif pastis	1,05 €	1,06 €
verre apéritif vin cuit	0,63 €	0,63 €
grde fourchette de service	4,35 €	4,37 €
grande cuillère de service	4,35 €	4,37 €
Moutardier	2,47 €	2,48 €

Remboursement de la vaisselle cassée	2020	A compter du 01/02/2021
couvercle à moutardier	2,47 €	2,48 €
poivrière et salière	1,95 €	1,96 €
bouchon poivrière et salière	0,93 €	0,93 €
ménagères trois pièces	17,57 €	17,66 €
broc verre 1,3l	2,23 €	2,24 €
louche à potage	5,17 €	5,20 €
soupière inox	23,78 €	23,90 €
légumier inox	10,33 €	10,38 €
plat ovale 45 cm	12,41 €	12,47 €
plat ovale 50 cm	14,45 €	14,52 €
plat poisson 60 cm	15,52 €	15,60 €
plat rond 33 cm	10,33 €	10,38 €
saucière inox	12,41 €	12,47 €
corbeille à pain cannelé	5,17 €	5,20 €
pot à verser inox	18,61 €	18,70 €
Eplucheur	1,85 €	1,86 €
couteau office bois	3,10 €	3,12 €
pelle à ajourer bois	9,72 €	9,77 €
couteau de cuisine noir	43,44 €	43,66 €
couteau à jambon	24,79 €	24,91 €
couteau à pain	14,45 €	14,52 €
Fusil	18,61 €	18,70 €
coupe volaille	32,05 €	32,21 €
barre aimantée	17,57 €	17,66 €
Décapsuleur	5,64 €	5,67 €
spatule bois	2,69 €	2,70 €
planche plastique	57,92 €	58,21 €
cuillère à glace	33,08 €	33,25 €
ouvre-boîte	154,07 €	154,84 €
plateau teck	24,79 €	24,91 €
ramasse couverts	9,29 €	9,34 €
cuillère à arroser inox	17,57 €	17,66 €
écumoire inox	20,70 €	20,80 €
chinois inox	39,29 €	39,49 €
grande louche	27,90 €	28,04 €
petite louche	19,63 €	19,73 €
grand fouet	20,70 €	20,80 €
petit fouet	14,45 €	14,52 €
grande poêle alu	53,77 €	54,04 €
petite poêle alu	33,08 €	33,25 €
casserole alu 14	17,57 €	17,66 €
casserole alu 16	22,73 €	22,84 €
casserole alu 18	25,87 €	26,00 €
casserole alu 20	28,95 €	29,09 €

Remboursement de la vaisselle cassée	2020	A compter du 01/02/2021
casserole alu 24	41,37 €	41,58 €
casserole alu 28	53,77 €	54,04 €
petit faitout	119,97 €	120,57 €
grand faitout	157,17 €	157,96 €
passoire à gras	57,92 €	58,21 €
poissonnière alu	266,80 €	268,13 €
rondeau petit	82,73 €	83,14 €
rondeau moyen	174,79 €	175,66 €
rondeau grand	337,52 €	339,21 €
fourchette à viande	24,90 €	25,02 €
seau à champagne	24,79 €	24,91 €
chariot pâtissier	734,22 €	737,89 €
plaque pâtissière	19,63 €	19,73 €
lave essore légume	19,63 €	19,73 €
Poubelle	33,08 €	33,25 €
Cafetière	403,30 €	405,32 €
chariot 3 plateaux grands	951,38 €	956,14 €
chariot 3 plateaux petits	593,59 €	596,56 €

Le conseil municipal est invité à arrêter la grille tarifaire concernant la location de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle de l'Atrium à compter du 01/02/2021, conformément au tableau ci-dessus présenté
- **Décide** de fixer les tarifs de location de la vaisselle à compter du 01/02/2021, conformément au tableau ci-dessus présenté
- **Décide** de porter la caution à 430 €
- **Décide** de porter les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée aux montants ci-dessus présentés.
- **Dit** que cette délibération sera applicable à compter du 01/02/2021.

Les crédits seront inscrits aux articles 752 et 758 du budget communal 2021, en section de fonctionnement.

32. OBJET : Tarifs 2021 – Vin d'honneur salles de la mairie, Jean Thomas, Saint Martin

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Avec la crise sanitaire, la commission des finances estime plus prudent de mettre en place une tarification pour

vins d'honneur dans les salles de la mairie, Jean Thomas et Saint Martin.

Tant que l'épidémie sera là, les vins d'honneur après des obsèques se tiendront prioritairement à l'Atrium au tarif voté plus haut.

Si l'Atrium n'était pas libre, et si le nombre d'invités le permettait, les salles de la mairie, Saint Martin ou Jean Thomas pourraient être proposés aux tarifs ci-dessous :

Vin d'honneur 39.01€ (38.81 € en 2020)
Location verres : 0.42 € le verre (0.41€ en 2020)

Il est précisé :

- qu'en période hivernale, le chauffage ne sera pas mis dans ces salles pour ces manifestations.
- Que la préparation de la salle (nappe...) sera faite par les locataires

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle de la mairie, Saint Martin, Jean Thomas de la manière suivante :
 - Vin d'honneur 39.01 €
 - Location verres : 0.42 € le verre
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/02/2021

Les crédits seront inscrits à l'article 752 du budget communal 2021 en section de fonctionnement.

33. OBJET : Tarifs 2021 – Salles de danse et de judo

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances propose d'augmenter les tarifs 2020 de location des salles de danse et de judo de 0.5%, soit à compter du 01/02/2021 :

Salle de sport	2020	A compter du 01/02/2021
Taux	1%	0.5%
Professionnels - tarifs à l'heure	17,02 €	17,10 €
Professionnels – caution	170,94 €	171,80 €
Associations extérieures- tarifs à l'heure	10,85 €	10,90 €
Associations extérieures- caution	172 €	172,56 €
Associations de Romagné	gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par :

18 voix pour
0 voix contre

0 abstention

- **Rappelle** le principe de gratuité de la salle des sports pour les associations sportives de Romagné ;
- **Précise** que les associations de Romagné resteront prioritaires sur tous professionnels et associations extérieures, y compris en cas d'augmentation de leur nombre d'heures d'utilisation et/ou si leur planning varie au cours de l'année ;
- **Décide** de fixer les tarifs de location de la salle de danse et de la salle de judo à compter du 01/02/2021 à :

Salle de sport	A compter du 01/02/2021
Taux	0.5%
Professionnels - tarifs à l'heure	17,10 €
Professionnels – caution	171,80 €
Associations extérieures- tarifs à l'heure	10,90 €
Associations extérieures- caution	172,56 €
Associations de Romagné	Gratuit

- **Précise** que toute heure entamée est due ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/02/2021 ;
- **Précise** que le nettoyage sera effectué par le locataire. A défaut, le temps de nettoyage de la salle lui sera facturé à hauteur de 31.55 € l'heure.

34. OBJET : Tarifs 2021- Cimetière communal

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26/01/2021

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les tarifs des communes voisines, et considérant le coût d'un columbarium pour Romagné, la commission des finances estime qu'un rattrapage du tarif des concessions et emplacement dans l'espace cinéraire est nécessaire. Elle propose donc les tarifs suivants à compter du 01/02/2021 :

Concessions de terrains	En euros
15 ans	85
30 ans	160
50 ans	300

Emplacement espace cinéraire	En euros
15 ans	330
30 ans	380
50 ans	480

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs du cimetière.

Mme Renaud propose que soient revus les montants des concessions qui ne sont pas cohérents. Le conseil municipal en prend acte et la modification suivante est proposée :

Concessions de terrains	En euros
15 ans	85
30 ans	160
50 ans	280

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide de porter les tarifs des concessions de terrains et des concessions cinéraires dans le cimetière aux montants suivants,

Concessions de terrains	En euros
15 ans	85
30 ans	160
50 ans	280

Emplacement espace cinéraire	En euros
15 ans	330
30 ans	380
50 ans	480

- Précise que ces tarifs seront applicables à compter du 01/02/2021

Les crédits seront inscrits à l'article 70311 du budget communal 2021, section de fonctionnement

35. OBJET: Tarifs 2021 – Photocopies

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

La commission des finances propose de simplifier la tarification des photocopies.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Photocopie l'unité	Tarif
A4 Noir et Blanc	0.20 €
A4 couleur	0.26 €
A3 Noir et Blanc	0.26
A3 couleur	0.54 €
A4 papier couleur (quelle que soit la couleur)	0.20 €
A3 papier couleur	0.41 €
Fax	1.85, puis 0.96 par feuille supplémentaire
Télécommunication	1.05 €
Documents administratifs communiqués NB	0.18 €
Frais d'envoi	Frais réels d'affranchissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

18 voix pour

0 voix contre
0 abstention

- **Décide** de porter les tarifs des photocopies aux montants ci-dessus énoncés ;
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/02/2021.

Les crédits seront inscrits au BP 2021, en section de fonctionnement

36. OBJET: Pôle socio-culturel – Loyer de la Maison d'Assistants Maternelles

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26/01/2021

M. Dolaine quitte l'assemblée et ne participe ni aux débats, ni au vote (art L2131-11 CGCT et L432.12 du code pénal).

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Le pôle socio-culturel ouvrira fin 2021. La Maison des Assistants Maternelles (MAM) pourra alors intégrer les locaux qui lui sont destinés et démarrer son activité.

Il convient donc de déterminer le loyer que la commune demandera à l'association MAM « Au Fil du jeu ».

Le précédent conseil municipal s'était engagé à fixer le loyer de la MAM à 600 € hors charges, lorsque l'appel à candidatures avait été lancé pour trouver une association d'assistantes maternelles intéressée pour travailler au sein du pôle socio-culturel.

Pour garantir la viabilité de la MAM, et conformément aux engagements du précédent conseil municipal, la commission des finances propose de fixer le loyer de la MAM à 600 € hors charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir par :

17 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** de fixer le montant du loyer de la maison des Assistants Maternelles au sein du pôle socio-culturel à 600 € mensuels hors charges ;
- **Précise** que ce montant sera réévalué chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires ;
- **Dit** que la rédaction du bail sera confiée à l'étude Baslé/Verriez à Fougères ;
- **Dit** que les frais d'acte seront également partagés entre la commune et l'association ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

37. OBJET: Droit de place 2021 pour les taxis

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26/01/2021

Vu le taux d'inflation en France pour l'année 2020 de 0.5% (INSEE)

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Il est nécessaire de déterminer le nouveau montant du droit de place pour les taxis à compter du 01/02/2021 : la commission des finances propose d'augmenter celui de 2020 de 0.5 %, soit 113.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont un pouvoir, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide de porter le droit de place des taxis, à 113.67 à compter du 01/02/2021 €.

Les crédits seront inscrits à l'article 7336 du budget communal 2021, section de fonctionnement

38. OBJET : Questions diverses

- Label école numérique : Mme le Maire indique que l'Etat a refusé d'accompagner financièrement le projet de l'école Lucie Aubrac au titre du label école numérique. M.Mahé fait part de sa déception et de son incompréhension face à cette décision. La fin de l'investissement en matériel informatique ne pourra se faire à l'école Lucie Aubrac, à cause de cette décision. Il rappelle par ailleurs, que si les règles d'éligibilité avaient été claires dès le début du projet, l'intégralité des dépenses auraient pu être subventionnées à 50%.
- Eclairage public : M.Roussel demande si Romagné envisage d'interrompre l'éclairage public dès 18h, en même temps que le couvre-feu comme le font certaines communes : M.Noël explique que techniquement, cela serait complexe et risquerait de générer des dépenses supplémentaires pour revoir les horloges, et ce, pour une durée incertaine. Cela n'en vaut donc pas la peine.
- Sécurité du bourg : M.Martin rappelle à Mme le Maire que l'une des priorités de l'équipe, annoncée lors de la campagne électorale, était la sécurité dans le bourg : il demande ce qui a été fait depuis l'élection. Mme le Maire répond que les potelets ont été installés, que le marquage de passages piétons a été commandé, une réflexion va être engagée avec le Département sur la sécurisation de la RD812. Mme Médard indique que la pose d'un coussin berlinois avait été envisagé pour ralentir les véhicules mais désormais ce système est supprimé pour des raisons de sécurité. Pour M.Martin, il est important que le conseil réfléchisse à des aménagements prioritaires sur la commune, il note combien à Fougères, les passages piétons ne sont pas toujours éclairés, ce qui peut être extrêmement dangereux notamment quand ils se trouvent à proximité d'établissements scolaires.
- Parking de l'école Lucie Aubrac : Mme le Maire fait part au conseil de problèmes d'incivilités des automobilistes sur le parking de l'école Lucie Aubrac, des parents s'en sont plaints auprès de la Directrice. Le conseil municipal propose qu'une information soit faite auprès des parents. Mme le Maire précise que cela a déjà fait. Mme Loiseau suggère une demande d'intervention de la gendarmerie, dans un premier temps à titre de rappel à la loi sans verbalisation.
- Calendrier : *sous réserve de la réglementation à venir en lien avec la crise sanitaire* :
 - Commission voirie/environnement le 20/02/2021 à 9h30 à la mairie
 - Commissions des finances :
 - 26/02/2021 à 20h (budget)
 - 26/03/2021 à 20h (budget)
 - Conseils municipaux :
 - 5 mars 2021 à 20h30
 - 02 avril 2021 à 20h30 (vote du budget)
 - 7 mai 2021 à 20h30

- 4 juin 2021 à 20h30
- 9 juillet 2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h44.
Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vautob', is written over a circular blue official stamp of the 'MAIRIE DE ROMAGNÉ'.

Le Secrétaire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Romel', is written over a circular blue official stamp of the 'MAIRIE DE ROMAGNÉ'.

